



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-347

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-09-07-00001 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022?? DU SSIAD  
ADMIR NIELLES LES BLEQUIN à Nielles-lès-Bléquin ?? (3 pages) Page 3

## ARS /

R32-2022-07-22-00026 - Décision tarifaire initiale?? portant fixation de la  
dotation globale?? de soins pour 2022 ?? du SERVICE INTERM'AIDES à  
DUNKERQUE (3 pages) Page 7

R32-2022-06-24-00348 - Décision tarifaire initiale?? portant modification du  
forfait global?? de soins pour l'année 2022?? de l'EHPAD RESIDENCE LE  
CLOCHER?? à WORMHOUT (3 pages) Page 11

R32-2022-07-22-00022 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation  
du forfait soins pour 2022?? de la RESIDENCE AUTONOMIE ?? LES  
CHARMETTES à LAMBERSART (2 pages) Page 15

R32-2022-07-22-00025 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation  
du forfait soins pour 2022?? de la RESIDENCE AUTONOMIE ?? LES SAPINS  
BLEUS à PERENCHIES (2 pages) Page 18

R32-2022-07-22-00021 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation du  
forfait soins pour 2022?? de la RESIDENCE AUTONOMIE BEAU SEJOUR?? à  
AUBY (2 pages) Page 21

R32-2022-07-22-00023 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation  
du forfait soins pour 2022?? de la RESIDENCE AUTONOMIE LA  
MARLIERE?? à LOOS (2 pages) Page 24

R32-2022-07-22-00020 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation  
du forfait soins pour 2022?? de la RESIDENCE AUTONOMIE LA SERENITE?? à  
ANICHE (2 pages) Page 27

R32-2022-07-22-00024 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation  
du forfait soins pour 2022?? de la RESIDENCE AUTONOMIE LA VESPREE?? à  
LOOS (2 pages) Page 30

R32-2022-07-28-00027 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation  
du forfait soins pour 2022?? de RES autonomie ST AMAND (2 pages) Page 33

R32-2022-07-28-00026 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation  
du forfait soins pour 2022?? de RES autonomie ST SAULVE (2 pages) Page 36

R32-2022-07-28-00025 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation  
du forfait soins pour 2022?? de RES autonomie VIEUX CONDE (2 pages) Page 39

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-07-00001

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR 2022  
DU SSIAD ADMR NIELLES LES BLEQUIN à  
Nielles-lès-Bléquin

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022**

**DU SSIAD ADMR NIELLES LES BLEQUIN à Nielles-lès-Bléquin**

**FINESS : 620029132**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21 juin 2022 de la structure SSIAD ADMR NIELLES LES BLEQUIN , sis 2 Impasse de l'Eglise à Nielles-lès-Bléquin et gérée par l'entité dénommée Association locale ADMR Nielles les Bléquin ;
- Vu La décision relative à l'extension, de 8 places, du SSIAD ADMR NIELLES LES BLEQUIN à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, en date du 21 juin 2022,
- Considérant la décision initiale portant fixation de la dotation de soins pour 2022 en date du 4 août 2022 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1er juillet 2022, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **441 000,47 €** au titre de 2022 dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **441 000,47 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **36 750,04 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,21 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 429,05
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	312 878,19
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 449,10
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	450 756,34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	441 000,47
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	9 755,87
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : **497 608,34 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **497 608,34 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **41 467,36 €**).

Le prix de journée est fixé à **34,08 €**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association locale ADMR Nielles les Bléquin (FINESS : 620 001 602) et à l'établissement concerné.

Fait à Arras, le



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00026

Décision tarifaire initiale  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2022  
du SERVICE INTERM'AIDES à DUNKERQUE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022**  
**DU SERVICE INTERM'AIDES A DUNKERQUE**  
**FINESS : 590056842**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 24 juin 2014 de la structure Service INTERM'AIDE, sise 6/8 rue de Furnes à Dunkerque et gérée par l'entité dénommée APAHM ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Service INTERM'AIDES (590 056 842) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01 juillet 2022 (PA), par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11 juillet 2022 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2022 ;



DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 30 juin 2022, la dotation globale de soins est fixée à 117 085,51 € au titre de 2022.

- pour l'accueil de personnes âgées : **117 085,51 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **9 757,13 €**)

Le prix de journée est fixé à **8,91 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 335,00
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	106 144,51
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 106,00
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>121 585,51</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	117 085,51
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 117 085,51 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 117 085,51 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 757,13 €).

- Le prix de journée est fixé à 8,91 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAHM (FINESS : 590 005 567) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

ARS

R32-2022-06-24-00348

Décision tarifaire initiale  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2022  
de l'EHPAD RESIDENCE LE CLOCHER  
à WORMHOUT

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2022  
DE L'EHPAD RESIDENCE LE CLOCHER A WORMHOUT  
FINESS : 59 078 782 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Le Clocher de WORMHOUT et géré par le gestionnaire CCAS Wormouth ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 avril 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 30 juin 2022, le forfait global de soins est fixé à **1 203 938,28 €** au titre de l'année 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **100 328,19 €**.

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	888 281,32	39,25
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	238 581,52	
Hébergement temporaire	77 075,44	35,19
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 204 713,78 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **100 392,82 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	888 281,32	39,25
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	239 357,02	
Hébergement temporaire	77 075,44	35,19
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Wormouth identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 864 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 782 6).

Fait à Lille, le 24 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00022

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait soins pour 2022  
de la RESIDENCE AUTONOMIE  
LES CHARMETTES à LAMBERSART

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2022**  
**DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES CHARMETTES A LAMBERSART**  
**FINESS : 590785713**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie LAMBERSART (590 785 713) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 juin 2022 ;



DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 30 juin 2022, le forfait soins est modifié et fixé à **89 198,31 €** au titre de 2022 dont de 918,47 crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 433,19 €**.

Le prix de journée est fixé à **3,05 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 88 279,84 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 356,65 €.

Le prix de journée est fixé à 3,02 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Les charmettes (FINESS : 590 800 637) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00025

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait soins pour 2022  
de la RESIDENCE AUTONOMIE  
LES SAPINS BLEUS à PERENCHIES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2022**  
**DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES SAPINS BLEUS A PERENCHIES**  
**FINESS : 590790531**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 janvier 2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie Perenchies (590 790 531) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 juin 2022 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 30 juin 2022, le forfait soins est modifié et fixé à **30 171,04 €** au titre de 2022 dont de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **2 514,25 €**.

Le prix de journée est fixé à **2,76 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 29 860,37 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 488,36 €.

Le prix de journée est fixé à 2,73 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Perenchinoise de gestion des équipements soci (FINESS : 590 002 184) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00021

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait soins pour 2022  
de la RESIDENCE AUTONOMIE BEAU SEJOUR  
à AUBY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2022**

**DE LA RESIDENCE AUTONOMIE BEAU SEJOUR A AUBY**

**FINESS : 590787909**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie AUBY (590 787 909) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 juin 2022 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01 juillet 2022, le forfait soins est modifié et fixé à **63 869,62 €** au titre de 2022 dont de 974,93 € crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 322,47 €**.

Le prix de journée est fixé à **2,92 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à **62 894,69 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 241,22 €**.

Le prix de journée est fixé à **2,87 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Auby (FINESS : 590 797 544) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00023

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait soins pour 2022  
de la RESIDENCE AUTONOMIE LA MARLIERE  
à LOOS



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2022**  
**DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA MARLIERE A LOOS**  
**FINESS : 590787990**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 9 novembre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie LOOS Marliere (590 787 990) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 juin 2022 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 30 juin 2022, le forfait soins est modifié et fixé à **96 004,58 €** au titre de 2022 dont 1 465,45 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 000,38 €**.

Le prix de journée est fixé à **3,29 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 94 539,13 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 878,26 €.

Le prix de journée est fixé à 3,24 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LOOS (FINESS : 590 798 179) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00020

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait soins pour 2022  
de la RESIDENCE AUTONOMIE LA SERENITE  
à ANICHE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2022**

**DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA SERENITE A ANICHE**

**FINESS : 590787263**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée La Sérénité à ANICHE (590 787 263) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 juin 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 30 juin 2022, le forfait soins est modifié et fixé à **49 345,07 €** au titre de 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 112,09 €**.

Le prix de journée est fixé à **2,60 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 48 839,92 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 069,99 €.

Le prix de journée est fixé à 2,57 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (FINESS : 920 028 560) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00024

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait soins pour 2022  
de la RESIDENCE AUTONOMIE LA VESPREE  
à LOOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2022**

**DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA VESPREE A LOOS**

**FINESS : 590788006**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 9 novembre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie LOOS Vesprée (590 788 006) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 juin 2022 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 30 juin 2022, le forfait soins est modifié et fixé à **97 192,44 €** au titre de 2022 dont 1 483,58 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 099,37 €**.

Le prix de journée est fixé à **3,13 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 95 708,86 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 975,74 €.

Le prix de journée est fixé à 3,08 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LOOS (FINESS : 590 798 179) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



ARS

R32-2022-07-28-00027

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait soins pour 2022  
de RES autonomie ST AMAND

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2022**

**DE Rés autonomie ST AMAND à Saint-Amand-les-Eaux**

**FINESS : 590796942**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 1er avril 1984 de la structure Rés autonomie ST AMAND, sis 135, rue A. Lambert à Saint-Amand-les-Eaux et gérée par l'entité dénommée CH SAINT AMAND LES EAUX ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/01/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie ST AMAND (590 796 942) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2022 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 28 juillet 2022, le forfait soins est modifié et fixé à **42 394,19 €** au titre de 2022 dont **0,00 €** de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 532,85 €**.

Le prix de journée est fixé à 4,84 €.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 42 394,19 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 532,85 €.

Le prix de journée est fixé à 4,84 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT AMAND LES EAUX (FINESS : 590 796 942) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-28-00026

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait soins pour 2022  
de RES autonomie ST SAULVE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2022**

DE Rés autonomie ST SAULVE à Saint-Saulve

**FINESS : 590788527**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 1er juin 1978 de la structure Rés autonomie ST SAULVE, sis Avenue de l'Europe BP 62 SAINT SAULVE à Saint-Saulve et gérée par l'entité dénommée FL la Chataigneraie ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie ST SAULVE (590 788 527) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2022 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 28 juillet 2022, le forfait soins est modifié et fixé à **170 343,53 €** au titre de 2022 dont **22 858,45 €** de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **14 195,29 €**.

Le prix de journée est fixé à 5,62 €.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 147 485,08 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 290,42 €.

Le prix de journée est fixé à 4,86 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FL la Chataigneraie (FINESS : 590 788 527) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-28-00025

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait soins pour 2022  
de RES autonomie VIEUX CONDE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2022**

DE Rés autonomie VIEUX CONDE à Vieux-Condé

**FINESS : 590787925**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 1er mai 1978 de la structure Rés autonomie VIEUX CONDE, sis 218 rue Boucaut VIEUX CONDE à Vieux-Condé et gérée par l'entité dénommée CCAS de VIEUX CONDE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie VIEUX CONDE (590 787 925) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2022 ;



DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 30 juin 2022, le forfait soins est modifié et fixé à **101 070,94 €** au titre de 2022 dont **1 542,79€** de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 422,58 €**.

Le prix de journée est fixé à 4,94 €.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 99 528,15 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 294,01 €.

Le prix de journée est fixé à 4,87€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de VIEUX CONDE (FINESS : 590 787 925) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS